

A R R E T E D U M A I R E
N°117/2024

Portant sur la réglementation de stationnement
Le 18 novembre 2024 au 14,17 et 16 rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de KœNIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code la Route,
VU la demande de Madame MALEC BIRMANN Sandrine, 14 rue de l'Eglise 57970 KœNIGSMACKER, qui sollicite un arrêté réglementant la circulation pour des travaux de grutage, le 18 novembre 2024 de 06h00 à 20h00

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Toute la journée du 18 novembre de 06h00 à 20h00 :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 3 places,
- Occupation du domaine public.

Article 2 : La mise en place de la signalisation de police temporaire, les panneaux de chantier ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place et ceci conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992 sont à la charge de Madame MALEC BIRMANN Sandrine, chargée des travaux.

Article 3 : Madame MALEC BIRMANN Sandrine, prendra toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des usagers et des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville de KœNIGSMACKER ne pourra être recherchée en cas d'accident et de circulation ou autre qui pourrait remettre les dits travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ✉ Aux agents de la Police Pluri communale de KœNIGSMACKER / BASSE-HAM
- ✉ Mme MALEC BIRMANN Sandrine, 14 rue de l'Eglise 57970 KœNIGSMACKER

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Kœnigsmacker, le 12 novembre 2024
M. Pierre ZENNER
Maire de Kœnigsmacker

